

ERYTECH Pharma
Société anonyme
Au capital social de 1 174 064,80 euros
Siège social : 60 Avenue Rockefeller, Bâtiment Adénine, 69008 LYON
479 560 013 RCS LYON
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

En application des dispositions de l'article L 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport présente les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il convient de souligner que, conformément à l'article L 225-197-1 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

a) ATTRIBUTION DE 111.261 ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'administration a procédé le 03 octobre 2016, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2016 aux termes de la vingt-huitième résolution, à l'attribution gratuite d'un nombre total de 111.261 actions de la Société.

Le Conseil d'administration a arrêté et adopté dans toutes ses stipulations le projet de règlement du plan d'attribution d'actions gratuites (le "**Plan AGA 2016**") et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Le Conseil d'administration a décidé, tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites à attribuer de 250.000 actions de 0,10 euro de valeur nominal chacune à émettre à l'expiration de chaque période d'acquisition, d'attribuer en plusieurs tranches le nombre d'actions suivantes :

- **Tranche 1** : 37.087 actions ;
- **Tranche 2** : 37.087 actions ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 1 ; et
- **Tranche 3** : 37.087 actions ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 2 ;

à tout mandataire social (président, directeur général ou directeur général délégué de la Société) ou salarié de la Société ou d'une société affiliée répondant aux conditions fixées par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce et satisfaisant aux conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'administration le 03 octobre 2016 (les « Bénéficiaires »).

Le Conseil d'administration fixe les conditions d'attribution comme suit :

- **Périodes d'acquisition** : les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme des périodes d'acquisition suivantes, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan AGA 2016 :
 - un (1) an à compter du 3 octobre 2016 pour la Tranche 1 ;
 - deux (2) ans à compter du 3 octobre 2016 pour la Tranche 2 ; et
 - trois (3) ans à compter du 3 octobre 2016 pour la Tranche 3.

- **Période de conservation** : la période de conservation est d'une durée de un (1) an pour la Tranche 1, à compter de la fin de la période d'acquisition de la Tranche 1 et se terminera, pour les actions attribuées ce jour, le 3 octobre 2018. Aucune période de conservation n'est applicable pour les actions définitivement attribuées au titre de la Tranche 2 ou de la Tranche 3.
- **Conditions et critères d'attribution définitive** : les actions seront définitivement attribuées aux bénéficiaires notamment s'ils sont toujours mandataires sociaux ou salariés au sein de la Société ou d'une société affiliée à l'expiration de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA 2016 et le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées sera déterminé sur la base d'un objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution initiale et la fin de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA 2016.

Les Bénéficiaires pourront également renoncer partiellement ou totalement à l'attribution des actions gratuites préalablement à leur attribution définitive.

Sur délégation donnée par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2016 et dans le cadre du Plan AGA 2016, le Président Directeur-Général a déterminé en date du 3 octobre 2016 l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux.

b) ATTRIBUTION INITIALE D'UN TOTAL DE 59.001 ACTIONS DE LA SOCIETE AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Dans le cadre du Plan AGA 2016 adopté par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration du 3 octobre 2016 a décidé d'attribuer un total de 59.001 actions des 111.261 actions gratuites de la Société aux dirigeants dont 33.000 aux mandataires sociaux dans les proportions détaillées comme suit, étant précisé que 26.001 actions gratuites ont été attribuées à deux salariés.

Le Conseil d'administration a déterminé les modalités de satisfaction de l'obligation de conservation des actions en décidant que 10% des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soit 2.199 pour Gil Beyen et 1.101 actions pour Jérôme Bailly, seront incessibles jusqu'à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social de la Société exercées par chacun d'eux.

Mandataire Social	Nombre d'actions attribuées gratuitement par Tranches	Nombre d'actions attribuées gratuitement total	Nombre d'actions attribuées gratuitement incessibles jusqu'à la cessation de leur fonction	Moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des 40 jours précédents le 3 octobre 2016	Valeur nominale
Gil BEYEN <i>Président Directeur Général</i>	Tranche 1 : 7.333 Tranche 2 : 7.333 Tranche 3 : 7.333	21.999	2.199	20,22 euros	0,10 euro
Jérôme BAILLY <i>Directeur Général Délégué</i>	Tranche 1 : 3.667 Tranche 2 : 3.667 Tranche 3 : 3.667	11.001	1.101		
TOTAL	Tranche 1 : 11.000 Tranche 2 : 11.000 Tranche 3 : 11.000	33.000	3.300		

c) ATTRIBUTION AUX 10 SALARIES DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT EST LE PLUS ELEVE

Nous vous indiquons enfin le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chacun des dix salariés de notre Société , qui ne sont pas mandataires sociaux (pour des raisons de confidentialité et de respect du droit des personnes à la protection de leurs données à caractère personnel, nous n'avons pas indiqué l'identité des salariés) et dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

1. Au salarié A, 15.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune
2. Au salarié B, 11.001 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune
3. Au salarié C, 4.500 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
4. Au salarié D, 3.300 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
5. Au salarié E, 1.500 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
6. Au salarié F, 1.500 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
7. Au salarié G, 1.500 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
8. Au salarié H, 1.500 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
9. Au salarié I, 1.101 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
10. Au salarié J, 1.101 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,

Le nombre total de bénéficiaires s'élève à 63 personnes, dont 2 dirigeants.

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an pour la Tranche 1. A l'expiration de cette période, les actions gratuites de la Tranche 1 doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an.

d) DISPOSITIONS EN CAS DE DECES OU INVALIDITE D'UN BENEFICIAIRE

Tranche 1

L'attribution définitive des actions pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition d'un an, en cas de demande dans les six mois d'un ayant-droit d'un bénéficiaire devenu invalide ou décédé.

De même, le délai de conservation des titres attribués gratuitement, défini ci-dessus, sera supprimé et les actions seront donc librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires de cette attribution, présentant les mêmes caractéristiques, pendant la période de conservation. Il en ira de même en cas de décès des bénéficiaires avant l'expiration de la période de conservation, les héritiers pouvant alors librement céder les titres attribués gratuitement aux bénéficiaires décédés.

Tranches 2 et 3

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à deux ans pour la Tranche 2 et trois ans pour la Tranche 3, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil.

Aucune période de conservation n'est imposée aux bénéficiaires des actions gratuites une fois la période d'acquisition expirée.

Fait à Lyon

Le 16 mai 2017

Le Président du Conseil d'administration
Gil BEYEN